

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2026-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

Suspension de la séance à 20 h 05 pour l'adoption du budget et du programme triennal des dépenses en immobilisations.

Reprise de la séance à 20 h 27.

2026-01-006 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 9 ET DU 16 DÉCEMBRE 2025.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du 9 et du 16 décembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-007 PAIEMENT DE FACTURE #915169 DE BFL CANADA.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture 915169 à BFL Canada inc. au montant de 28 305.75 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-130-00-422.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-008 AUTORISATION DE PAIEMENT. FACTURE IMK S.E.N.C.R.L./LLP.

CONSIDÉRANT que la société IMK s.e.n.c.r.l./LLP a été mandatée par ce Conseil dans le dossier 760-17-006662-236 de la Cour supérieure et dans le dossier 505-80-009498-239 de la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT la facture 54219 de la société IMK s.e.n.c.r.l./LLP;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture 54219 à la société IMK s.e.n.c.r.l./LLP au montant de 49 436.38 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-009 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MERCIER.

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2026-01-010 DATES DES VENTES-DÉBARRAS POUR 2026.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil fixe les dates des ventes-débarras pour l'année 2026 aux 23 et 24 mai 2026 et aux 12 et 13 septembre 2026;
- QU'en cas de pluie, les ventes-débarras soient reportées à la fin de semaine suivante, le tout à être coordonné avec la direction des Communications et des Relations avec les citoyens.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-011 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN LIEN DE FIBRE OPTIQUE DÉDIÉ ENTRE L'HÔTEL DE VILLE ET LE NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine du nouveau centre communautaire au 897, boul. Saint-Jean-Baptiste, soit l'ancienne Église Sainte-Philomène;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une liaison réseau sécurisée, performante et évolutive entre l'hôtel de ville et le nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été effectuées auprès de 2 fournisseurs :

- C3F Télécom inc. : 16 049.25 \$ à l'exclusion des taxes;
- Videotron Affaire : 750 \$ mensuel à l'exclusion des taxes pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la soumission de C3F Télécom ne comprend pas les redevances annuelles pour l'utilisation d'infrastructures de communication appartenant à de tierces parties (ex. Bell, Hydro) au montant de 750 \$ annuellement excluant l'IPC;

CONSIDÉRANT que la soumission de C3F Télécom ne comprend pas le démantèlement éventuel des infrastructures au montant approximatif de 8 500 \$ excluant l'IPC;

CONSIDÉRANT que la soumission de C3F Télécom inc. demeure la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat relatif à l'installation d'un lien de fibre optique dédié entre l'Hôtel de Ville et le nouveau centre communautaire du 897, boulevard Saint-Jean-Baptiste à la société C3F Télécom inc., pour un montant de 16 049.25 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE ce Conseil prend acte des redevances annuelles pour l'utilisation d'infrastructures de communication appartenant à de tierces parties;
- QUE ces redevances soient acquittées jusqu'au démantèlement éventuel des infrastructures;
- QUE ce Conseil prend acte du coût éventuel de démantèlement des infrastructures;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-012 JOUREC - AIDE FINANCIÈRE 2026

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme JouRec en vue d'organiser différentes activités destinées aux personnes âgées de Mercier;

CONSIDÉRANT l'ajout en 2026 d'un projet pilote par JouRec destiné aux personnes atteintes d'Alzheimer, visant l'acquisition de casques de réalité virtuelle afin d'offrir des mini-concerts immersifs sur une base régulière;

CONSIDÉRANT que l'organisme travaille également sur un projet pour la future Maison de soins palliatifs de Mercier, afin d'inviter des musiciens à offrir des moments musicaux empreints de douceur directement dans les chambres des résidents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 5 000 \$ à l'organisme JouRec afin de financer des activités destinées aux personnes âgées de Mercier;
- QUE ce Conseil accorde également une aide financière au montant de 2000 \$ à l'organisme JouRec pour l'acquisition de 2 casques de réalité virtuelle (projet pilote), soit un à l'usage de la bibliothèque et l'autre à l'usage de la maison de soins palliatifs;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-013 HÉRITAGE SAINT-BERNARD - SOIRÉE-BÉNÉFICE 2026 AU PROFIT DE LA NATURE - JEUDI 30 AVRIL 2026 - PAVILLON DE L'ÎLE.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Héritage Saint-Bernard reçue le 16 décembre 2025 afin d'inviter la Ville de Mercier à la *Soirée-bénéfice au profit de la nature* qui aura lieu le jeudi 30 avril 2026, au Pavillon de l'île, en la Ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à soutenir la mission de l'organisme en matière de protection, de mise en valeur de milieux naturels et d'éducation à l'environnement;

CONSIDÉRANT que les billets sont en vente à partir de 195 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat d'un billet individuel au montant de 195,00 \$ auprès d'Héritage Saint-Bernard pour son événement-bénéfice annuel du 30 avril prochain;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-014 SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI NO 7)

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies);

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7;
- QUE la Ville de Mercier demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis;
- QUE la Ville de Mercier réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle;
- QUE la présente résolution soit transmise :
 - à la ministre responsable de l'Habitation;
 - à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

- o à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- o à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- o aux députés de la région;
- o à la MRC de Roussillon;
- o ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-015 JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE.

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale*;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-016 AUTORISATION DE SIGNATURE - ERIC LANDREVILLE - RE/MAX FUTUR INC.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville, un mandat de courtage immobilier avec monsieur Eric Landreville de la société RE/MAX Futur inc., afin de procéder à la vente du lot 5 821 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- QUE ce mandat soit conditionnel à ce que la rétribution du mandataire soit réduite de moitié si l'acheteur est repéré par un représentant de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-017 ADOPTION. POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique de télétravail attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-018 PROTOCOLE D'ENTENTE - L'ACCÈS DE PARTENAIRES EXTERNES AU SYSTÈME DE LA GRC ET LEUR AUTHENTIFICATION À CETTE FIN AU MOYEN DU MODÈLE B2B DE MICROSOFT AZURE.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur du Service de police de la Ville de Mercier par intérim, monsieur Raziydine Mandjee, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec la Sûreté du Québec concernant l'accès de partenaires externes au système de la Gendarmerie Royale du Canada et leur authentification à cette fin au moyen du modèle B2B de Microsoft Azure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-019 ADOPTION. RÈGLEMENT 2025-1054 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSEE SUR LA RUE DES ÉRABLES, DES TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POMPAGE D'EAUX USÉES, DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'USINE D'ÉPURATION ET AUX POSTES DE POMPAGE EXISTANTS ET L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES AU NIVEAU DE NOS INFRASTRUCTURES TOUS INCLUS DANS LE PROGRAMME DE LA TECQ, AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 900 000 \$, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, ET AFFECTANT UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VERTU DU PROGRAMME DE LA TECQ AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE CET EMPRUNT.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 16 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2025-1054 autorisant des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, d'égouts et de chaussée sur la rue des érables, des travaux relatifs à la construction d'un nouveau poste de pompage d'eaux usées, des travaux de rénovation à l'usine d'épuration et aux postes de pompage existants et l'amélioration des connaissances au niveau de nos infrastructures tous inclus dans le programme de la tecq, autorisant une dépense de 5 900 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la tecq au remboursement d'une partie de cet emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-020 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2026 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT le rapport des prévisions budgétaires 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté lors d'une séance d'octobre 2025 les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT que les villes faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie, à verser selon les modalités prévues, la somme de 299 084 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2026, payable en deux versements. La quote-part définitive sera établie dès que les paramètres requis pour l'année 2026 seront connus et les ajustements seront faits en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-021 PAIEMENT QUOTE-PART ARTM - ANNÉE 2026.

CONSIDÉRANT la contribution municipale aux services de transports collectifs 2026 établie par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au montant de 1 103 121.39 \$ (la contribution 2025 était de 1 050 592 \$, ce qui représente une augmentation de 5 %);

CONSIDÉRANT que cette cotisation est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à procéder au paiement de la contribution municipale aux services de transports collectifs 2026 à l'ARTM pour un montant de 1 103 121.39 \$, payable en 12 versements le 15 de chaque mois;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-959 relatif au transport en commun;
- QUE ce Conseil prend acte du fait que cette contribution est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-022 DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES COUVRANT LES ANNÉES 2023-2024.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 108 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) quant à l'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT le rapport final de l'audit de la société Mallette;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prend acte du rapport final de vérification de l'optimisation des ressources produit par la société Mallette.

2026-01-023 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION TECQ 24-28_001.

CONSIDÉRANT le plan d'intervention 2023 préparé par la société Shellex;

CONSIDÉRANT les présentations faites au Conseil le 28 janvier et le 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la programmation 001 des travaux ci-jointe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- QUE la Ville de Mercier s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- QUE la Ville de Mercier approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2025-02-073.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-024 2025-TP-30.40 RESURFACAGE DE LA RUE DES SAPINS - APPROBATION FINALE DES COÛTS.

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour le resurfacement de la rue des Sapins;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 juillet 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues, soit :

- Groupe Baillargeon MSA :	271 078,50 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Céka inc. :	334 696,66 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc. :	352 891,72 \$ à l'exclusion des taxes
- Ali Excavation inc. :	367 287,65 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavages Métropolitain inc. :	373 006,92 \$ à l'exclusion des taxes
- Excavation Jonda inc. :	443 278 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavage Axion inc. :	472 303,47 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire s'est avéré conforme;

CONSIDÉRANT les conditions de chantier;

CONSIDÉRANT que le montant total du projet est inférieur au montant initial du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la modification de la répartition des coûts au projet 2025-TP-30.40 Resurfacement de la rue des Sapins à MSA Infrastructures inc.;
- QUE la dépense finale de 270 496,57 \$ à l'exclusion des taxes soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-025 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-56 - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE DES RUES.

CONSIDÉRANT les besoins en réparation des lampadaires;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des réseaux d'éclairage est terminé;

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas les équipements et les compétences pour procéder aux réparations;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'entretien et la réparation des réseaux d'éclairage des rues;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 19 janvier 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, soit :

- Groupe SGM :	30 110.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Paul Bouchard inc. :	34 717.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Installume inc. :	41 850.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Senterre Entrepreneur général :	53 090.00 à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-56 pour l'entretien et la réparation des réseaux d'éclairage des rues à la société Groupe SGM inc., selon les termes et conditions de sa soumission au montant de 126 610.00 \$ à l'exclusion des taxes jusqu'au 31 décembre 2029 selon la répartition approximative suivante :

2026 : 30 110.00 \$ à l'exclusion des taxes
2027 : 31 125.00 \$ à l'exclusion des taxes
2028 : 32 150 00 \$ à l'exclusion des taxes
2029 : 33 225.00 \$ à l'exclusion des taxes

- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement :

126 610.00 \$ à l'exclusion des taxes
132 924.67 \$ taxes nettes
145 569.85 \$ taxes complètes

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-026 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 10 NOVEMBRE 2025.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2025.

2026-01-027 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-28 - LOT 6 018 852 ET 6 315 062, RUE SAINT-JOSEPH VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel trifamilial projetée sur le projet de lotissement regroupant les lots vacants numéros 6 018 852 et 6 315 062, situés sur la rue Saint-Joseph;

Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- a) l'implantation d'un bâtiment résidentiel trifamilial projetée sur le lot numéro 6 709 206, avec une marge arrière de 8,16 mètres, alors que la grille de zonage H06-342 exige une marge arrière minimale de 10 mètres par rapport à la ligne arrière du terrain.

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement en soi est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment résidentiel trifamilial (3 logements) projetée dans le cadre du projet de lotissement nécessite une dérogation mineure en raison de sa distance par rapport à la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le paiement de la contribution aux fins de parcs, conformément au règlement municipal, est requis pour tout projet de développement ou de redéveloppement, tel que prévu aux articles 2.2.2 et 2.2.3 du Règlement de lotissement 2022-1010;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit demeurer valide pour une période limitée afin de protéger l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-28 afin de permettre :
 - l'implantation d'un bâtiment résidentiel trifamilial projetée sur le lot numéro 6 709 206, avec une marge arrière de 8,16 mètres, alors que la grille de zonage H06-342 exige une marge arrière minimale de 10 mètres par rapport à la ligne arrière du terrain.
- Aux conditions suivantes :
 - que la présente dérogation soit valide pour une période de 18 mois à compter de la date de la résolution du Conseil. Elle deviendra automatiquement caduque si, dans ce délai, la demande de permis de construction liée à un projet de développement ou de redéveloppement n'est pas déposée et si la contribution aux fins de parc conformément au règlement municipal n'est pas acquittée;
 - en cas de modification réglementaire avant le dépôt d'un permis de développement ou redéveloppement, le projet devra se conformer aux nouvelles normes;
 - la résolution demeure exigible même en cas de cession ou de vente du terrain à un tiers;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2025.
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-028 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-27 - 1-3, RUE DE BATISCAN VISANT LA LOCALISATION DES CONTENEURS À MATIÈRE RECYCLABLE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1-3, rue de Batiscan, afin de permettre l'implantation des conteneurs à matières recyclables. Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

a) l'implantation des conteneurs à matières recyclables, tel que requis par la MRC de Roussillon, en cour avant, alors que l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige qu'ils ne soient pas installés en cour avant.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-27 afin de permettre :
 - l'implantation des conteneurs à matières recyclables, tel que requis par la MRC de Roussillon, en cour avant, alors que l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige qu'ils ne soient pas installés en cour avant.
- Le tout, conformément aux documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2025;
- QUE toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-029 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 50, RUE ROY.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 50, rue Roy;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 50, rue Roy*, selon les plans et devis réalisés par M. Chefiri, technologue professionnel en architecture, le tout identifié comme annexe 2025-0511;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat (art.1.4.8 - règlement 2022-1014 sur les PIIA).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-030 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 64, RUE LALONDE - LOT 6 400 721.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 64, rue Lalonde - Lot 6 400 721;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 400 721*, selon le modèle A et selon les plans déposés et réalisés par M. Jean-Jacques Légaré, architecte professionnel, le tout identifié comme annexe 2025-0517;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat (art.1.4.8 - règlement 2022-1014 sur les PIIA).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-031 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 98, RUE MALLETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 98, rue Mallette

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 décembre 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 98, rue Mallette*, selon les plans et devis réalisés par M. Borysiewicz, technologue professionnel en architecture;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-032 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU 190-192, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 190-192, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 décembre 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation de deux enseignes commerciales, soit une enseigne apposée à plat sur un mur et une enseigne sur poteaux selon les plans déposés par le propriétaire;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-033 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 66, RUE LALONDE - LOT 6 400 720.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 66, rue Lalonde - Lot 6 400 720;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 400 720*, selon le modèle B et selon les plans déposés et réalisés par M. Jean-Jacques Légaré, architecte professionnel, le tout identifié comme annexe 2025-0518;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat (art.1.4.8 - règlement 2022-1014 sur les PIIA).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-034 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU 1001, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 190-192, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'installation de deux enseignes commerciales*, soit une enseigne apposée à plat sur un mur et une enseigne sur poteaux selon les plans déposés par le propriétaire;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 décembre 2025;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-035 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-1053 MODIFIANT L'ARTICLE 14.1.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009, AINSI QUE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES SUIVANTES : C01-421, C01-432, C05-329, C05-469, C06-119, C06-305, C06-470 DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2025-1053 modifiant l'article 14.1.3 du règlement de zonage 2022-1009, ainsi que l'annexe B du règlement de zonage numéro 2022-1009, afin d'apporter des modifications aux grilles de spécifications des zones suivantes : C01-421, C01-432, C05-329, C05-469, C06-119, C06-305, C06-470 de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-036 CPTAQ 453003 - CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT qu'une demande pour aliéner ou lotir les lots 6 568 808 et 6 568 809, représentant une superficie de 42 hectares en culture et 3.8279, en friche a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ dans le dossier 447492;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux Règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Document complémentaire, ainsi qu'à l'affectation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'effet négatif sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil informe la CPTAQ que la demande 453003 est conforme aux Règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier et respecte le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

- QUE cette demande est conforme aux critères visés aux articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-037 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - EVE LAMOTHE - VOLET SPORT DE GLACE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que madame Eve Lamothe est âgée de 13 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Lamothe est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Lamothe répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet sport de glace de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Eve Lamothe, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-038 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - NATHAN LAMOTHE - VOLET SPORT DE GLACE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que monsieur Nathan Lamothe est âgé de 13 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamothe est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamothe répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet sport de glace de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à monsieur Nathan Lamothe, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-039 OPTION DE RENOUVELLEMENT 2026 DU CONTRAT DE GESTION CAMP DE JOUR PAR LA SOCIÉTÉ DOMISA.

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2025, ce Conseil octroyait un contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps de jour et camps spécialisés à la société Domisa;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est d'une durée d'un (1) an applicable pour la saison été 2025 avec possibilité pour la Ville de Mercier d'exercer, à sa seule discrétion, quatre (4) options de renouvellement d'une année supplémentaire pour les saisons été 2026, 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT que si la Ville se prévaut de l'option de renouvellement pour la saison 2026, l'adjudicataire peut réviser la tarification proposée dans son offre de services d'un pourcentage ne pouvant excéder l'indice des prix à la consommation pour la moyenne annuelle de la région de Montréal établie par Statistique Canada pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire en regard de la prestation des services de la société Domisa;

CONSIDÉRANT qu'une partie du programme des camps de jour est autofinancé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat de planification, organisation, coordination et animation des camps de jour et camps spécialisés à la société Domisa pour la saison été 2026 et que la tarification du camp de jour pour l'année 2026 soit confirmée dans le cadre de l'adoption du règlement de tarification;
- LE TOUT, étant entendu que l'autofinancement du programme des camps de jour se fera de la même manière que lors des dernières années :

Camps réguliers

Ville : 30%

Citoyens ; 70%

Camps spécialisés

Ville : 0%

Citoyens ; 100%

Service de garde

Ville : 0%

Citoyens ; 100%

Rabais de 10 % pour cent accordé au deuxième enfant d'une même famille et 20 % au troisième enfant d'une même famille.

- Que cette dépense évaluée à 426 980 \$ soit imputée au poste 02-701-51-415 tel que prévu au budget 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-040 AUTORISATION - CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIR - PERSONNES HANDICAPÉES.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier favorise un accès inclusif à ses activités;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO) afin que la Ville devienne un organisme partenaire du programme de la *Carte accompagnement loisirs* (CAL);

CONSIDÉRANT que cette carte offre la gratuité à un accompagnateur pour favoriser l'accès aux activités des personnes vivant avec un handicap;

CONSIDÉRANT le plan d'action pour les personnes handicapées - Accessibilité universelle de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'adhésion au programme de la CAL et afin de joindre le mouvement des autres villes de la MRC de Roussillon et de partout au Québec;
- QUE ce Conseil autorise le directeur des Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Éric Lelièvre, à compléter les formulaires nécessaires afin que la Ville de Mercier devienne une organisation partenaire du programme et à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente afférent ou tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-041 MISE À JOUR - POLITIQUE DE RÉSERVATION, D'UTILISATION ET DE LOCATIONS DE SALLES ET PLATEAUX SPORTIFS.

CONSIDÉRANT la *Politique de réservation, d'utilisation et de locations de salles et plateaux sportifs*;

CONSIDÉRANT que cette politique a été adoptée en février 2024 et que des ajustements pour la gestion des locations sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un plus grand volume de réservation pour de grands événements au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les modifications proposées par la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire à la politique de réservation, d'utilisation et de locations de salles et plateaux sportifs, lesquelles sont attachées à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-042 NOMINATIONS. COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE (CCC).

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination des personnes suivantes au comité de consultation citoyenne :
 - Monsieur André Léveillé, citoyen;
 - Madame Sophie Jaffelin, citoyenne;
 - Madame Chantal Dauphinais, citoyenne;
 - Monsieur Evangelos Sciadas, citoyen;
 - Madame Jacynthe Yelle, citoyenne;
 - Madame Julie Roy, citoyenne;
 - Madame Lucie Labelle, citoyenne;
 - Monsieur Zakaria Taha, citoyen;
 - Monsieur Louis Deslauriers, citoyen;
 - Monsieur Alain Lauzon, citoyen;
 - Madame Diane Da Rocha, citoyenne;
 - Monsieur Stéphane St-Pierre, citoyen;
 - Madame Annie Parent, Chef de division environnement et changements climatiques;
 - Madame Stéphanie Felx, conseillère municipale;
 - Monsieur Stéphane Roy, conseiller municipal;

- o Monsieur Tony Bolduc, conseiller municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-01-043 ÉCO ÉNERGIE 360 - ANALYSE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS À LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Mercier par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la Ville de Mercier déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;
- QUE la Ville de Mercier autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux à :
 - signer, pour et au nom de la Ville, l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
 - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 45.

La période de questions a eu lieu à 20 h 51.

2026-01-044 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité